



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 104614

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de rendre applicable le dispositif d'aide à l'emploi de travailleurs occasionnels, en raison notamment du besoin urgent des arboriculteurs en main-d'oeuvre. En effet, les décrets d'application de ce dispositif, concernant les mesures d'exonération et de réduction de cotisations sociales pour l'embauche des jeunes de moins de vingt-six ans et théoriquement applicable au 1er janvier 2006, n'ont à ce jour toujours pas été publiés. Cette situation empêche les employeurs de main-d'oeuvre agricole comme les producteurs de fruits d'embaucher des saisonniers alors même qu'ils sont dans une période de fort besoin. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les délais dans lesquels le Gouvernement entend rendre applicable le dispositif précité.

Texte de la réponse

Les deux décrets d'application des mesures générales de réduction de charges sociales prévues par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 sont parus au Journal officiel le 10 septembre dernier. S'agissant de l'emploi de jeunes travailleurs occasionnels âgés de moins de vingt-six ans, le décret fixe à vingt-sept jours de travail effectif, par année civile et par salarié, la durée maximale d'exonération de cotisations sociales ouvrières à laquelle l'emploi de ces jeunes salariés ouvre désormais droit. Cette mesure qui vise à accroître le salaire perçu par ces jeunes travailleurs occasionnels et à améliorer l'attractivité de ces emplois saisonniers, s'applique aux rémunérations et gains versés aux intéressés pour le travail qu'ils ont réalisé à compter de la date de publication au Journal officiel du décret d'application, soit le 10 septembre 2006. Il est également précisé dans le décret que les employeurs doivent demander le bénéfice de cette exonération par écrit dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche. Ainsi, cette nouvelle exonération est ouverte aux embauches de travailleurs occasionnels âgés de moins de vingt-six ans effectuées à compter de cette même date de publication.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104614

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9700

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11287